الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFI

حامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية

FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATIONNº 005/2025

LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE N° 000848019007735

Opération: Acquisition de produits et matériels de maintenance et de nettoyage

Date de dépôt des offres

Date d'ouverture des plis :

Heure de dépôt des offres : 10H30

Université de Relizane

Faculté des sciences sociales et humaines

Adresse: Cité Zaghloul Bormadia, Relizane.

Télé / Fax : 044 72 40 50 - Site web : www.univ-relizane.dz



ARTICLE1:OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges pour l'objet : Acquisition de matériels relatifs à l'opération : Acquisition de produits et matériels de maintenance et de nettoyage au profit de la faculté des sciences sociales et humaines

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'un avis de consultation en application des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; Et de l'article 18 de la Loi n° 23 12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

ARTICLE 03: SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

كلية العلوم الاجتماعية Tous les soumissionnaires: Personne(s) physique(s) ou morale (s) qualifiés, disposant de capacités financières, technologiques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution de la presente consultation et registre du commerce conforme à la même nature de l'opération.

Tous les soumissionnaires: Disposant des capacités financières techniques juridiques et réglementaires, conformes à la législation et la réglementation en vigueur pour l'exécution du présent cahier des charges. Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du présent cahier des charges.

ARTICLE 04: SOUMISSIONNAIRES EXCLUS DE LA PARTICIPATION A LA PRESENTE CONSULTATION

En application de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques:

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un contrat public avant l'expiration du

délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74;

- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat;

- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judicaire ou de concordant;

Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle:

Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ; - Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux:

Qui ont fait une fausse déclaration;

- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants;

- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du

- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales;

- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

ARTICLE 05: DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant: désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la faculté des sciences sociales et humaine de l'université de Relizane.

Le soumissionnaire: désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant: désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet

Le contrat: Ce terme signifie l'accord passé entre le service contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérent pleinement, en vue de l'exécution des travaux, fourniture, objet de la consultation.

Article 06:nature des fournitures (à titre d'exemple)

Le matériel est pour la faculté des sciences sociales et humaine à l'université de Relizane.

Article 07: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 08: demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut er demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITEDE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE Télé/fax: 044 72 40 50

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins trois jours (03) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifié par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifie en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article 09: modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'appel d'offres.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 10: durée de préparation des offres:

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation

Des offres est de 06JOURS, à partir du : 0.0. SEP. 2020...

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

UNIVERSITEDE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis de consultation; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 11:validité de l'offre:

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois

Article 12:contenu du dossier de soumission:

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et de l'article 47 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire; une offre technique et une offre financière, à savoir:

A) Dossier de candidature contient:

- Déclaration de candidature dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Listes des moyens humains appuyées par attestations d'affiliation CNAS + diplômes + Attestations de travail
- Listes des moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire ou par contrat de location.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
 - * Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b) L'offre technique contient:

- Déclaration à souscrire dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Mémoire techniques justificative dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Fiche technique (Catalogue) détaillées des matériels, concernant les articles suivants: (01-02-03-04-05-14-
- Engagement sur le Délai de garantie ;
- Engagement sur le Planning de délai de livraison

c) L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

Article 13: montant de l'offre:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article14: forme et signature de l'offre:

Le soumissionnaire doit présenter trois plis à savoir le dossier de candidature, plis technique et plis financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (Le plis extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres consultation N° 005/2025 L'objet de la consultation » l'adresse de la Faculté des sciences sociales et humaines - UNIVERSITE AHMED ZABANA - BORMADIA - RELIZANE).

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.

Article 15:dépôt des offres:

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant règlementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 10.30h.

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Article 16: retrait des Chiers des charges :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse suivante :

UNIVERSITEDE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Article 17:ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 11.h00 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert;

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission des offres. d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.

De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.

- D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres

qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.

- D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse,

correspondant à l'offre :

1- La moins-disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.

2- La moins-disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.

3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique

Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 18 : consistance du matériel et présentation des fiche techniques

Le matériel et prestations objet de la présente cette consultation sont définis dans le dossier technique de la consultation remis par le service contractant.

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des offres par des fiches techniques (catalogues) concernant les articles suivants : N° (01-02-03-04-05-14-17);

des matériels qu'ils proposent, faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres, conformément à l'article 68 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des Marchés publics et délégations de service public,

Article 19: complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procèsverbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 20: correction des erreurs

Le service contractant examinera les offres pour vérifier si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si elles sont d'une façon générale en bon ordre. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu : En multipliant ce prix par les quantités le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire, n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.

S'il y a contradiction entre lettres et chiffres : Le montant en toutes lettres prévaudra. Avant l'évaluation détaillée, le service contractant vérifiera si chaque offre est substantiellement conforme au document du dossier de la consultation. Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de la consultation, sans divergences sensibles.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 21: les Critères des évaluations:

L'évaluation des offres se fait comme suit :

A/ Evaluation des offres technique :

NOTE TECHNIQUE: TOTAL = 80 points

1/ Délai de livraison : 15 points

• Offre ayant proposé le délai le plus court = 15 points

Autre offre N = Délai de l'offre le plus court x 15
Délai de l'offre considéré

2/ La garantie : 20points.

• Offre ayant proposé une période de garantie = 20 points.

Autre offre :...... N = <u>Délai de l'offre considéré x 20</u> Délai de l'offre le plus long

NB: Période de garantie inférieure à 18 mois: offre rejetée.

3/ Moyens humains et matériels : 10 points

a) Moyens matériels: 05 Points

NB: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire ou par contrat de location supérieure ou égale à année.(La durée de la location doit être mentionnée dans le contrat).

Moyens humains: 05 Points

- Les agents polyvalents sont concernés que par l'affiliation CNAS.

Commission technique:

Le comité technique est désigné par décision conformément à l'article 160 au décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, afin d'élaborer un rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres. La commission composée des membres suivants:

- 02 Administrateurs

- 01 Ouvrier professionnel ou magasinier

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon les catalogues (Fiche technique), en tenant compte du rapport d'analyse et la grille de notation qui sera établie par le comité technique pour le besoin de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leurs adéquation avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. Il est entendu que les mobiliers te matériels seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dresse par le comité technique conformément à l'article 160 alinéa 02 du mdécret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (catalogue des équipements obligatoires) comparativement aux caracteristiques techniques contenues dans le cahier des charges sur la base d'une grille de notation suivante :

	05
- 1947	
Durabilité	10
Soliaite	
Qualité de la marque	
SoliditéQualité de la marque	20

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à: 45 points Seront qualifié techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, à défaut seront éliminées.

b/Evaluation des offres financière : (20 points):

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 20 points pour le reste une formule sera appliqué comme suit :

> M min = Montant de l'offre la moins disant des offres techniques retenues M offre = Montant de l'offre de la société considérée. _M offre

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières, La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	80
NOTE FINANCIERE	20
NOTE GLOBALE	100
NOTE GLODALE	

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera considérée comme offre avantageuse.

En cas d'égalité, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou qui obtiendra la note du délai de garantie la plus élevée.

Article 22 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public,

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un contrat public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 23 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et professionnelles du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article24 : cas d'anfractuosité de consultation

Le service contractant déclare consultation infructueux lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, conformément l'article 52 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 25: cas de rejet d'une offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission de duverture des plis et d'évaluation des offres peut :

- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établis que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du contrat ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justificatifs fournis, elle propose au service au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique.

-Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix, le service contractant rejette cette offre, par décision motivée

Article 26: cas d'annulation de la consultation

Dans le cas d'annulation de la procédure de la consultation ou de l'attribution provisoire ; le service contractant est tenu dans ce cas de relancer la procédure conformément aux articles 73 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du contrat.

Le service contractant publie l'annulation de la procédure de passation du contrat dans les mêmes formes que la

publication de l'attribution provisoire du contrat.

Article 27: publication de l'avis d'attribution provisoire

Conformément à l'article 65 alinéa 01 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Et de l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Le contrat sera provisoirement attribué au candidat pré- qualifié techniquement qui présentera l'offre la plus avantageuse.

Avant que n'expire le délai de Validité des offres le service contractant notifiera au candidat choisi, par écrit que son offre est retenue. Cette attribution sera également publiée dans les mêmes formes que l'avis de la consultation cité à l'article 15. En précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du contrat. Un délai de 03 jours au plus tard à compter du 1er jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat est accordé aux candidats pour se rapprocher au service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières

Article 28 : cas de désistement du soumissionnaire retenu

En cas de désistement de soumissionnaire retenu, il sera fait application des dispositions de l'article 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, cet article stipule que :

Lorsqu'un l'attributaire du contrat publics désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économique la plus avantageuse.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste du contrat est maintenue dans le classement des offres.

Article 29: de la négociation

Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du partenaire cocontractant. Conformement aux dispositions de l'article 80du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marches publics et délégations de service public.

Article30: modalités de recours

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Et conformément aux articles 54-56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'une consultation ou d'un gré à gré après consultation ,peut introduit un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat qui est inséré dans les mêmes organes d'information qui ont assuré la publication de l'avis de consultation, auprès de la commission des marchés publics du l'université de Relizane, dans la limite des seuils fixés aux articles 169, 170, 172. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission des marchés compétente donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de 'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant.

En cas de recours, le projet du contrat ne peut être soumis à l'examen de la commission des marchés publics du l'université de Relizane qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, correspondant aux délais impartis respectivement, au recours, à l'examen du recours par la commission des marchés compétente et à sa notification.

Dans ce cas, de la commission des marchés publics du l'université de Relizane, dont la composition est fixée par les articles 169, 170 et 172 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, se réunit en présence du représentant du service contractant avec voix consultative.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Le présent contrat est conclu entre:

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté par Monsieur BAGHDAD BEY ABDELKADER - DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES DE L'UNIVERSITE de Relizane, désigné dans le présent contrat par le terme: « LE SERVICE CONTRACTANT d'une part,

Et L'entreprise :re	كلية العلوم الإجتماعية المرابع الإجتماعية المرابع الإجتماعية المرابع الإجتماعية المرابع المرا
, dont le siège est au	
présent contrat par le terme : LE PARTENAIRE CO	-CONTRACTANT d'autre part,
N° du registre commerce :	
Numéro d'identification fiscale :	

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان UNIVERSITEDE RELIZANE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
2/Objet du contrat public:
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
3/Objet de la candidature :
La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti :
Non Oui
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à
l'occasion du marché public:
, agissant :
En son nom et pour son compte
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente
4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :
Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique
(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :
Le groupement est : Conjoint Solidaire
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement :

Présentation de Dénomination e Adresse, n° de	de la so	ociété:	*****								
(NIS) pour entreprisesétra	les angères	entreprises			•			numéro		pour	les
************						*****					
Forme juridique	e de la	société :							319 9	العالم العالم	
Montant du ca	pital so								113/	كلية العلوم الإ	\ e \
La société est- Le membre du		_	-		I		ent c	pter pour l	11 7 1 -		
-signe individu toutes modifica									du groupem	ent ains	que
-donne manda pour signer, er l'offre du group intervenir ultéri	n son no pement	om et pour so ainsi <u>que t</u> out	n comp	ite, la dé	eclaration à	sousc	rire, l	a lettre de	soumission,		
Dans le cas d'u du groupemen	t, en ind		néro du	lot ou d	des lots con	cerné((s), le	cas échéa	ant: 		
		****************					*****				
5/Déclaration Le candidat ou						au into	rdit d	o norticino	r ouv		
marchés public		ssionnane de	ciale q	a ii 11 68t	has excit (ou iinte	iuit u	e participe	i aux		

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie; - pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien;	
Oui Non Dans la négative (à préciser) :	11.3
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il : -est autorisé à poursuivre son activité. Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il : -est inscrit au registre de commerce ou, -est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou, -détient la carte professionnelle d'artisan ou, -est dans une autre situation(à préciser) :	1
Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :	
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant, délivré parle, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.	
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non Oui	
Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :	
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Journada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent: Non Oui	
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)	

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :
;
-,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
÷;
:
;
Jie die Care
Le candidat ou soumissionnaire déclare que :
- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire : Non Oui
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)
- la société a réalisé pendant
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).
Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : Non Oui Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- -En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان UNIVERSITE DE RELIZANE

LETTRE DE SOUMISSION

Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
2/Présentation du soumissionnaire:
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans déclaration de candidature):
Soumissionnaire seul. Dénomination de la société:
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidai
Dénomination de chaque société : 1/
3/Objet de la lettre de soumission :
Objet du marché public:
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

la

4/Engagement du soumissionnaire :	3 2 17 19 1 1 3 18
Le signataire	المناسبة العلوم الإجتماعية الم
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; Dénomination de la société:	Circle 2 end
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification entreprises de droit algérien, et le numéro D-L entreprisesétrangères:	J-N-S pour les
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pou l'occasion du marché public	ur engagerlasociété à
Engage la société, sur la base de son offre ;	
Dénomination de la société:	
entreprises de droit algeneri, et le remere entreprisesétrangères:	J-N-S pour les
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité por engagerla société à l'occasion du marché public	ur
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement (chaque membre du groupement doit Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans unefeu donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :	upement renseignercette rubrique.
1/Dénomination de la société	
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification	our les entreprises
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité l'occasion du marché public:	20
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter : -remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, é cadres figurant au dossier du projet de marcheme soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)	

à exécuter les prestations conformé moyennantla somme de : (indiquer devisesétrangères, en chiffres et en lett taxes) :	le montant du marche publ tres, et en hors taxes et en tou	Si Religion of the state of the
groupement, en précisant le numéro du	u lot ou des lots concerné(s), le	e cas échéant:
Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT desprestations
n°ouvert auprès : Adresse: S/Signature du soumissionnaire: Affirme, sous peine de résiliation de pi de la société, que ladite société ne tor réglementation en vigueur. Certifie, sous peine de l'application de n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondents.	lein droit du marché public ou nbe pas sous le coup des inte s sanctions prévues par l'artic idant au 8 juin 1966 portant co	de sa mise en régie aux torts exclusifs erdictions édictées par la législation et la ele 216 de l'ordonnance
renseignements fournis ci-dessus son	Lieu et date de signature	Signature
6/Décision du service contractant : La présente offre est		
A, le	contractant :	
N.B: -Cocher les cases correspondant à voLes cases correspondantes doivent de cases correspondantes doivent de case de groupement, présenter une deventuellement le numéro de compte de case d'allotissement, présenter une pour chaque variante présenter une pour les prix en option présenter une la compte de soumissionnaire est une précifiques aux sociétés. à l'entreprise	obligatoirement être remplies. une seule déclaration. Dans l bancaire de chaque membre e déclaration par lot. déclaration. e seule déclaration. personne physique, il doit ada	du groupement.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant : Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidatur
Soumissionnaire seul
Dénomination de la société: Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire
Dénomination de chaque société membre du groupement : 1/
Dénomination du groupement:
Désignation du mandataire : Les membres du groupement désignent le mandataire suivant
3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public:
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti : Non Oui
Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :
يم العالي والر
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)
منه العلوم الأختماعية أ
4/Engagement du soumissionnaire :
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans lecanier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire .
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:
Engage la société, sur la base de son of
Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
1/Dénomination de la société:
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public

groupement, en precisant le numero	nt préciser les prestations exéc du lot ou des lots concerné(s)	cutées par chaque membredu , le cas échéant
Désignation des membres	Nature de	s prestations
Designation des membres		1 A Charles /
	312771111111111111111111111111111111111	Ci.
	*	ale and
à livrer les fournitures demandées or lettre de soumission, et dans un déla lettres) public, dans les conditions fixées dans Le présent engagement me lie pour	ai de (en chiffres et en ,à compter de la da ns le cahier des charges.	
5/Signature du soumissionnaire :		
J'affirme, sous peine de résiliation de exclusifs de la société, que ladite so législation et la réglementation en vig	ciété ne tombe pas sous le co	
Certifie, sous peine de l'application du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts.	des sanctions prévues par l'ar	
du 18 Safar 1386 correspondant au	des sanctions prévues par l'ar	
du 18 Safar 1386 correspondant au	des sanctions prévues par l'ar	
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du signataire	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis
du 18 Safar 1386 correspondant au dessus sont exacts. Nom, prénom, qualité du signataire 6/décision du service contractant La présente offre est	des sanctions prévues par l'ar 8 juin 1966 portant code péna Lieu et date de signature	I que lesrenseignements fournis

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQU

جامعة غليزان UNIVERSITE DE RELIZANE

MOCRATIQUE ET POPULAIRE ett de la recherchescientifique eur et de la recherchescientifique eur et de la recherchescientifique el recherchescient

DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
2/Objet du marché public:
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engagerla société à l'occasion du marché public :
en son nom et pour son compt agissant :
au nom et pour le compte de la société qu'il représe
Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: 2/Ohiet du marché nublic
Forme juridique de la société :
4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.
Non Ou
Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :
L Land de facilitar ou de privilente le l'allement de

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait	à			le.					
	•	 	 	 10.	 	 	 	 	

Signature du candidat ou soumissionnaire (Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.

-En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.

-En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) delot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter Lesrubriques spécifiques aux sociétés, à الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان UNIVERSITE DE RELIZANE

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:	
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:	4
3. Intitule de l'opération:	
(réalisation,	acquisition,
étude)	
4. Adresse du :	
5. Numéro de registre commerce:délivré ledélivré le	
6. Nom et prénom de représentant de la sociétédate	
de naissance	
7. lieu de naissancenationalité	
8. 1.Le registre commerce:	
2. acte de propriété :	
3. acte de location:duré de l'acte:date de début	
de l'acte:	

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01	77		
02			
03			*
04			
05			
06			

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction	
01						
02						
03						
04						
05						
06					119	
N	*Numéro o	le l'opération		Date N	Montant	
	références professionne		ojets realises pe			
01						
02						
03						
04						
05	Ė					
06						
4.1	délais de livraison :					
Durée Durée	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat					
Durée Durée	d'exécution en lettre :	ion:				
Durée Durée Explica	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat	ion:				
Ourée Ourée Explica 5.Le m	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat	ion:				
Durée Durée Explica 5.Le m	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat	ion: Fre:				
Durée Durée Explica 5.Le m Monta	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat nontant : nt de l'opération en chiff	ion: ire:e:				
Durée Durée Explica 5.Le m Monta	d'exécution en lettre : ation détaillé de l'opérat nontant : nt de l'opération en chiff nt de l'opération en lettr	ion: fre:e:	Le			

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de ce mémoire votre offre sera rejetée

Article 01: Objet de consultation

La fourniture, et la mise en service des matériels relatifs à l'opération : **Acquisition de produits et matériels de maintenance et de nettoyage** pour la faculté des sciences sociales et humaines de l'université de Relizane en nature et en qualité tels que définis dans les annexes au présent de consultation.

Article 02 : Mode de passation de consultation

Le contrat est passé sur la base d'un avis de consultation et ce en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; Et de l'article 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Article 03: Pièces contractuel/es

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- · Le cahier des prescriptions spéciales,
- · Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- · Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission.
- La déclaration de candidature.
- · Déclaration à souscrire,
- · Cahier des prescriptions spéciales,
- · Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- · Bordereau des prix unitaires,
- · Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du contrat

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :

Montant en H.T =	
Montant en T.T.C =	
En lettre TTC :	
lai de livraison, installation et mise en service	

Article 06 : Délai de livraison, installation et mise en service

Le fournisseur s'engage à livrer les matériels dans un délai de :

(En chiffres)	(jours)	
(En lettres)		(jours)

Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification du bon de commande ou de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 07: Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 08 : Prescription générales

Tous les matériels commandés dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 09 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les matériels sur le site de la faculté des sciences sociales et humaines à L'UNIVERSITE AHMED ZABANA de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des matériels

Article 10: Vérification de la qualité et réception des matériels

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les matériels ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les matériels seront réceptionnés par le magasinier du service des moyens généraux de la faculté

Article 11 : Constatation du « service fait»

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant par le responsable concerné.

Article 12 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des dispositions des articles 110 et 111 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles- ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeur que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

- A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif
- B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
 - C) Et tout autre cas de force majeur habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer.

Article 13 : Réception provisoire et définitive

La réception provisoire du matériel fournis sera prononcée pour l'ensemble des matériels. Le Fournisseur doit demander la réception des matériels par lettre recommandée avec avis de réception immédiatement après achèvement.

Le service contractant doit faire connaître dans un délai de 10 jours, la date à laquelle il procédera à la réception sans que celle-ci puisse avoir lieux plus de (20) vingt jours après la date de la réception de la dite lettre recommandée.

1. Réception provisoire:

A la réception provisoire, un examen approfondi et exhaustif de toutes les installations et fournitures devra être opéré par le comité d'agréage. Toutes les anomalies devront être systématiquement consignées et portées à la connaissance du fournisseur qui procédera à leur reprise et à la levée de toutes les réserves, préalablement à l'utilisation des matériels.

La réception provisoire ne devra être prononcée que suite à un constat satisfaisant de l'état des éléments constitutifs des installations. Ce constat est effectué par une commission composée de techniciens dûment habilités. Et représentants de:

Le service contractant, Le fournisseur et le Service utilisateur.

2. Réception définitive:

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article 15 du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées à la réception provisoire aient été toutes levées. La réception définitive marque la fin de l'expiration du contrat et libère les contractants sous réserves de droits autres que ceux donnés dans le présent contrat et toutes pièces du contrat. La réception doit être prononcée à la demande du fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et prononcé selon les modalités prévues.

Article 14 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les matériels livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire. Le délai de garantie est de :

(En chiffres)......(jours) (En lettres)......(jours)

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent contrat. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en **chiffre** :......................jours et en **lettres**

.....jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 15 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des matériels aux spécifications et normes contractuelles aux fiches techniques (catalogues) déjà proposées de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 16: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) <u>Délai de constatation</u>: Conformément aux dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) <u>Délai de mandatement</u>: Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) Intérêts moratoires: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

Montant de la situation déposée x T.I.D.B.A x N

I.M =

12 x 30

Où: I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 17 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

Où:

de la contion de executic

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant du contrat augmenté d'éventuels avenants .

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article84 de la loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 84 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics; le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

31

Article 18 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 19 : Dénombrement

Une fois sur site, les matériels fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénomblement des materiels (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces

matériels afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 20 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 21: Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les matériels fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 22 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des matériels.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 23: Résiliation

Conformément aux articles 66-90-91-92et93 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

23-a/ résiliation unilatérale ;

En application de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contactant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé, faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du contrat

En cas de retrait d'agrément de partenaire cocontractant.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

23-b/ résiliation contractuelle ;

En application de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procéder t à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau contrat sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.

ARTICLE 24: Avenant

- Le cocontractant ne doit pas entreprendre en aucun cas sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage, l'exécution des travaux jugés imprévus non définis à l'annexe du présent contrat.

- Ces travaux doivent dans tous les cas faire l'objet d'un ordre de service dûment être signé par le service

contractant

- Il est à préciser que toute modification dans les quantités des travaux par rapport aux prévisions initiales du présent contrat devra obligatoirement être conclue dans des avenants. Les travaux supplémentaires seront évalués aux prix unitaires.

Cet avenant doit être conclu selon les dispositions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public notamment les articles 135 au 139; Et conformément à l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives

aux marchés publics

Article 25 : communication des renseignements

Le titulaire de contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du marché et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 26 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public seront annulé.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Article 01: Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02: Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans le mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, conformément aux articles 135 à 139 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et déégations de service public.

Article 03: Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06: Nantissement

En application des articles 145 alinéas 01 à 12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et Conformément aux dispositions des articles 80-81-82 et 83 du décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le contrat sera susceptible de nantissement, en conséquence une copie du contrat portant la mention «Exemplaire unique » sera remise au prestataire de service.

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil relatives au nantissement Sont désignés comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

- Comptable chargé du paiement : Agent comptable de la faculté
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le doyen de la faculté

Article 07: Election domicile du cocontractant

suivant	:e										
Article	08: D	omiciliation b	ancair	e du cocontract	ant						
Pour de :	la 	facturation		domiciliation	bancaire	de	l'entreprise	est	ouvert	au	nom
Au non	n de :										
RIB N°								241240			

Pour l'exécution de son contrat, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse

Article 09: Résiliation.

09-a/ résiliation unilatérale;

En application de l'article 92 de la loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contactant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du contrat

En cas de retrait d'agrément de partenaire cocontractant.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.

09-b/ résiliation contractuelle :

En application de l'article 93 Loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procéder t à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressement prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposér la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau contrat sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.

Article 10 : Règlement à l'amiable des litiges:

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- -De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties :
- -D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- -D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

Article 11 : tribunal spécialisé :

Au défaut d'un règlement à l'amiable les litiges éventuels seront portés devant la juridiction compétente du lieu de la Signature du contrat à savoir le **tribunal administratif de Relizane** conformement à l'article 800 de la loi 08/09 du 25/02/2008 du code des procédures civiles et administratives.

Article 12 : Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.

Article 13: Actualisation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables

Article 14: Révision des prix

Les prix ne sont pas révisables.

Article 15: Textes généraux :

Le cocontractant est soumis:

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances;
- ➤ L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers;
- L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62;
- ➤ L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010;
- > La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 90/21 relativeà la comptabilité publique.
- ➤ La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- ➤ Laloi 98/11du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;

La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Laloi03/10du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;

La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux praiques commerciales

la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales

La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'employé

➤ La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42;

➤ La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption

➤ La loi 08/09du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;

décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;

➤ Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;

- ➤ Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- ➤ Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accréditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;

Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses

Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur;

➤ Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;

Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)

Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat

Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité

Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services

Loi N° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés

Article 16: Entrée en vigueur du contrat.

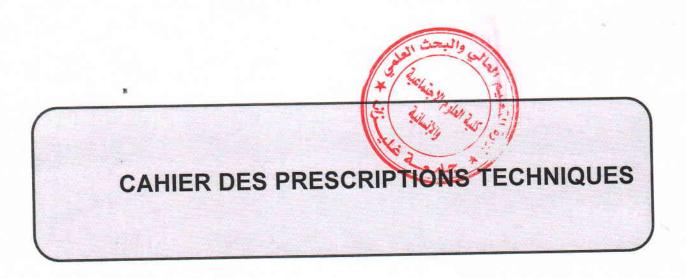
Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par la commission des marchés DE L'UNIVERSITEAHMED ZABANA de Relizane, engagement par contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Article 17:Date et lieu de signature :

Le présent contrat est signé à Relizane, le :

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



ARTICLE 01: LISTE DES RESERVATIONS

Le cocontractant s'engage à remettre à l'Administration dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat les plans de réservations (électricité, réseau) nécessaires pour la pose et le raccordement des matériels s à livrer.

Les plans de réservations livrés seront vérifiés par l'Administration avec la collaboration du candidat au plus tard quinze (15) jours après leur remise à l'Administration. Ce délai dépassé, les plans sont valablement et automatiquement acceptés.

ARTICLE 02: DOCUMENTS A FOURNIR

Dans le cadre des obligations mises à sa charge, Le cocontractant remettra à l'Administration.

- -Besoins nécessaires à l'utilisation des matériels, par exemple, électricité, (voir plan de réservation de Modes d'emploi des appareils, indiquant au personnel chargé de l'exploitation les précautions à prendre et les manœuvres à éviter pendant l'utilisation des matériels.
- -D'une manière générale, le Candidat doit remettre toutes documentations techniques nécessaires à l'utilisation normale des matériels.
- -Tous les plans, dessins, schémas et documentations techniques seront fournis en langue nationale, française ou anglaise et deviendront propriété de l'Administration.

ARTICLE 03: NORMES

Tous les matériels doit être conforme aux normes internationales.

ARTICLE 04: PIECES DE RECHANGE

Durant la période de garantie, le Candidat s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des matériels.

ARTICLE 05: ASSURANCE DU MATERIEL ENTREPOSE SUR SITE

La garde du matériel stocké sur site sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 06: TRANSPORT

Le transport de matériels livré est effectué par le Candidat.

ARTICLE 07: RESPONSABILITE DE MISE EN ROUTE

Le Candidat est responsable de la mise en route de tous les matériels faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 08: ASSISTANCE AU PERSONNEL DU CANDIDAT

L'administration accorde son assistance au personnel du cocontractant pour toute démarche ou obtention de tout document dont celui-ci pourrait avoir besoin.

ARTICLE 09: TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL DU CANDIDAT

Durant toute la durée de l'exécution du présent contrat, l'Administration ne mettra aucun moyen de transport à la disposition du cocontractant.

Le cocontractant s'engage à assurer par ses propres moyens le transport, l'hébergement et la restauration de son personnel.

ARTICLE 10: APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE, ETC.

L'Administration effectuera tous les approvisionnements en électricité, air conditionné éventuellement, permettant d'effectuer la mise en service des matériels objet du présent contrat dans les délais prévus.

ARTICLE 11: PARTICIPATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel de la faculté désigné par l'Administration.

ARTICLE 12: NIVEAU ACTUEL DE TECHNOLOGIE

Le cocontractant garantit que l'équipement et le matériel livré est conforme au niveau actuel de la technologie pour ce type de matériel (les matériels objet de ce contrat).

ARTICLE 13: REUNION DE COORDINATION

Le cocontractant s'engage à tenir lors du passage de ses représentants, des réunions avec l'Administration pour examiner l'état d'avancement de la mise en route et les autres problèmes concernant la bonne exécution du présent contrat.

Le Candidat s'engage en outre à attirer l'attention de l'Administration par écrit et en temps utile sur tous les problèmes qui risquent d'entraver l'avancement et le bon déroulement de la réalisation du présent contrat.

ARTICLE 14: GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Le cocontractant garantit la bonne marche de ses matériels et appareillages, au prorata de chaque livraison à compter de la date de la réception provisoire. La durée de garantie ne peut être inférieure à dix huit (18) mois.

ARTICLE 15: MAINTENANCE

Le cocontractant s'engage à assurer la maintenance des matériels au-delà de la période de garantie et propose en place des contrats de maintenance.

Le candidat s'engage à assurer à sa charge la maintenance du matériel livré dans le cadre du présent contrat pendant la durée de garantie.

ARTICLE 16: COUVERTURE DE LA GARANTIE

La garantie couvre les vices apparents ou cachés des matériels, les défauts de construction ou de mise en place ainsi que les usures anormales.

Lorsqu'il s'agit des matériels complets ou parties des matériels à remplacer, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum de trois (03) semaines pour permettre la continuité de l'installation du matériel

La livraison d'un matériel neuf ou de la partie endommagée interviendra entre deux (02) et quatre (04) semaines plus tard après la date de l'accord mentionné ci-dessus.

ARTICLE 17: GARANTIE EMBALLAGE

Le cocontractant garantit que l'emballage du matériel stocké sous abri, assure la conservation pendant six (06) mois à partir de la date de réception.

ARTICLE 18: EXCLUSION DES GARANTIES

La garantie du cocontractant ne couvre pas les détails ou détériorations résultants:

- -Du mauvais stockage d'une manutention défectueuse de la marchandise sur site;
- -De la non observation des instructions techniques de l'Entreprise concernant la mise en route des matériels.
- -Si un accord n'intervient pas sur la responsabilité des défauts, il sera procédé à une expertise contradictoire et les frais de cette expertise seront à la charge de la partie reconnue responsable.

ARTICLE 19: DUREE D'APPROVISIONNEMENT EN PIECES

Le cocontractant s'engage pendant une période de trois (03) ans à approvisionner l'Administration contre facturation en pièces de rechange nécessaires à la maintenance des matériels objets du présent contrat à partir de la réception définitive.

ARTICLE 20: CONTROLE DE QUALITE DES EQUIPEMENTS

Le cocontractant s'engage à procéder à la mise en marche des matériels selon les méthodes les plus éprouvées et à leur faire subir des contrôles qualitatifs appropriés.

ARTICLE 21: MANUTENTION DE LA MARCHANDISE

Toute manipulation des matériels objet du présent contrat, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers les différents endroits de la faculté sont à la charge exclusive du Candidat.

ARTICLE 22: PROTECTION ACCIDENT

Le cocontractant doit mettre en place des systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri des risques d'accident, le personnel de l'administration conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 23: PROTECTION ET SECURITE DES EQUIPEMENTS

Tous les matériels et appareillages du présent contrat seront livrés par Le cocontractant en état de marche avec dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes internationales.

ARTICLE 24: DROIT ET OBLIGATIONS

Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, Le cocontractant se comportera en conseiller loyal et honnête vis-à-vis de l'Administration. Le candidat fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriés dans l'accomplissement des obligations, objet du présent contrat. L'Administration fournira au Candidat toute donnée et information dont elle dispose et lui apporte tout l'appui que celle-ci pourra raisonnablement demander pour l'obtention des visas ou pour résoudre des problèmes qui peuvent empêcher l'exécution du travail du personnel de l'Entreprise. La rémunération du cocontractant par l'Administration qui est prévu dans le contrat constituera la seule rémunération pour l'exécution du présent contrat.

LE SOUMISSIONNAIRE	
«»	
Fait à ; Le ;	



BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université de AHMED ZABANA Relizane Faculté des sciences sociales et humaines Secrétariat général وزارة التطيم العلى و البحث العد جامعة الحد زبانية - على المعلى و البحث العد جامعة المعلى و البحث العدم الإجتماعية و الإنسانية الأمسانية العلام الإجتماعية و الإسانية الأمسانية العام المعلم ال

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION: Acquisition de produit et matériels de maintenance et de nettoyage

1º	<u>Désignation</u>	Unité	Prix unitaires
1	Trançonneuse à disque pour mur brique de marque 1200 Wat Unité:	U	
2	Trançonneuse scie à bois éléctrique de 20 V y compris de batterie rechargeable. Unité:	U	
	Tondeuse à gazon 1800 w à essence de bonne qualité Unité:	U	
4	Tendeuse à gazon bandoulieur électrique de haute qualité Unité:	U	4
	Pompe à eau 1/2 cheveau Unité:	U	
6	Ajutage couronnes en cuivre de qualité pour jet d'eau Unité:	U	
7	Peinture à l'huile satinée 18 Kg préparé Unité:	U	
8	Peinture à l'huile satinée 18 Kg Unité :	U	
9	Peinture signale couleurs aux choix Unité:	U	8
10	Unité : Peinture metalique noir (800g) Unité :	U	
11	Peinture metalique rouge (800g) Unité:	U	
12	Peinture gold metal (400g) Unité:	U	
13		U	
14	Pistolet de peinture électrique 100W de bonne qualité	U	
15	Unité :	U	
16	Unité: Tuyau multicouches 1 6 Unité:	U	
17	Unité: Releau de Tuyau d'irrigation perforé de 100 M Linéaire diamètre 40 de bonne qualité Unité:	U *	
18	la de la companya de	U	
	Unité :		
	Unité :		

<u>N°</u>	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	Prix unitaires
19	Bipolaire de qualité	a CO	
	80 A	Jan. 1	
	Unité :	ي ا كلية ١١٠	
	ق الإجتماعية على عند التي التي التي التي التي التي التي التي	1	K D
	Unité :	3/3	
	45 A	6	
	Unité :	- Aller Com	
	32 A		
	Unité :		
20	Panneau LED 60*60 de bonne qualité	ML	
	Metre linéaire :		
21	Poignée pour porte en bois à canneau de qualité	ML	
	Metre linéaire :		
22	Serrure avec canneau de qualité	U	
	Unité :	15	
23	Poingée pour porte alluminium	U	
	Unité :		-
24	Applique murale (Spot) de qualité	U	
	Unité :		
25	Spot LED encastrable de 9 W de diametre de 10 cm de qualité	U	
	Unité :		
26	Lustre en cristal moderne suspendre de qualité	Ū	
20	Unité :	U	
27			
21	Tuyau PHD pour arrosage 25 EP16	ML	
20	Metre linéaire :		
28	Rateaux de jardin	U	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Unité :	Vive	
29	Ciseaux jardin	ML	
	Metre linéaire :		
30	Serfouette	U	
	Unité :		
31	Monche rateaux	U	
	Unité :		
32	Raccord F multicouches 16	U	
	Unité :		
33	Pisoval 25kg	U	
	Unité :		
34	Support tringle	U	
	Unité :		
35	Cadenas n50	U	
	Unité :		
36	Poinier à canneau	υ	
	Unité :		
37	Verrou cadnas mm	U	
	Unité :		
38	Coude plastique	U	
	Unité :		
39	Prise encastré	U	
	Unité :		
40	Clé à molette (pm)	U	
	Unité :		

N°	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	Prix unitaires
- 1	Tube peinture noir / crème Unité :	U	
	Releau pienture (pm) Unité :	C.Weij	
43	Papier verre Unité :	الميلة الد	·
	Enduit 5kg Unité:	U V	
45	Scotch jaune papier (gm) Unité :	U	
46	Dilluant 4,5 L Unité :	U	
47	Durcisseur vernis 500 ml Unité :	U	
48	Releau passe par tout	U	
49	Unité :	U	
50	Unité :	U	
51	Releou peinture GM	U	
52	Unité :	U	
53	Unité:	U	
54	Unité :	U	
55	Vanne d'arret en cuivre 33/42	U	
56	Unité :	U	
57	Enduit 10kg Unité:	U	
58	Papier collant Unité:	U	
59	Scie a metaux Unité :	U	
60	Pince coupe tole Unité:	U	
61	Ecrou n 08 Unité :	U	
62	Rondelle n 08 Kilogramme:	KG	
63	Vis poelier 8*20 Unité:	U	
64	Tuyaut de clim '5m Unité :	U	
65	Support pour climatiseur Unité:	U	. 4

N°	<u>Désignation</u>	Unité	Prix unitaires
66	Tube ppr vert 75	U	The state of the s
	Unité :	ما در در در	
67	Crépine bronze 66/76	Ue	
	Unité :	3/2/5	- 1E
68	Coude ppr vert 75/90	11	*
	Unité:	elle !	
69	Manchon ppr vert 75	No.	<i>if</i>
	Unité :	1800	
70	Raccord union pprc mal d 75	U	
	Unité :	U	
71	Tiflon (gm)		
,	Unité :	U	
72			
1 4	T ppr 75	U	
72	Unité :	1,040	
/ 3	Raccord ppr 75 33/42 F	U	
7.	Unité :	To Park	4
/4	Vanne d'arret 33/42	U	
	Unité :		
75	Manchette galvanisée 50/60	U	
	Unité :		
76	Plaque de BA 13 de qualité	U	
	Unité :		
77	Feleau	U	
	Unité :		
78	Mamelon bronse 33/42	U	
	Unité :		
79	Vanne d'arret tigre 33/42	U	
	Unité :		
80	Mamelon ppr vert F 75	U	
	Unité :		
81	Mamelon ppr vert M 75/66	U	
	Unité :		
	Réduction noir 63/33	U	
	Unité :	- 	
	Prise avec minuteur électronique	U	
	Unité :		
	Régulateur de pression 20/27 + maneau	U	
i	Unité :	Ü	
	Raccord 20 M multicouches 20/27	U	
	Unité :	U	
	T multicouche 20		
		U	
	Unité :	*	
	Coude 20 multicouche	U	
	Unité :	1,585).	
- 1	Raccord multicouche 20/20/27 libre	U	
	Unité :		

N°	<u>Désignation</u>	19/	Unite	1	Prix unitaires
89	Coulier à joint 16 Unité :	الماعيدة المواقة	الإنسانية والإنسانية	5.	
90	Raccord F 25 phd Unité:	Trois	الم الم		
91	Réduction PHD 50/25 Unité :				
92	Tuyau multicouche 20 Metre linéaire :		ML		

Fait à Relizane le :

LE SOUMISSIONNAIRE



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Université de AHMED ZABANA Relizane Faculté des sciences sociales et humaines Secrétariat général



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION: Acquisition de produit et matériels de maintenance et de nettoyage 2025

N°	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	Qte	Prix unitaires	Montant HT
	Trançonneuse à disque pour mur brique de marque 1200 Wat	U	01		
2	Trançonneuse scie à bois éléctrique de 20 V y compris de batterie rechargeable.	U	01		
	Tondeuse à gazon 1800 w à essence de bonne qualité	U	01		
4	Tendeuse à gazon bandoulieur électrique de haute qualité	U	01		
5	Pompe à eau 1/2 cheveau	U	01		- 8
6	Ajutage couronnes en cuivre de qualité pour jet d'eau	U	01		
7	Peinture à l'huile satinée 18 Kg préparé	U	01		
8	Peinture à l'huile satinée 18 Kg	U	15		
9	Peinture signale couleurs aux choix	U	10		
10	Peinture metalique noir (800g)	U	22		
11	Peinture metalique rouge (800g)	U	02		
12	Peinture gold metal (400g)	U	02		
13	Peinture vénylique de 20 Kg	U	25		
14	Pistolet de peinture électrique 100W de bonne qualité	U	02		- 5
1.5	Sacs de la chaux 20 Kg	U	05		
16	Tuyau multicouches 16	ML	70		
17	Releau de Tuyau d'irrigation perforé de 100 M Linéaire diamètre	U	02		
18	Bipolaire de qualité 32 A	U	15		
		U	15		
	25 A	U	15		
	20 A		+		
19	Disjoncteur de qualité 80 A	U	02		
	50 A	U	03		
	45 A	U	03		
	32 A	U	03		
- 1		U	110		
20		U	20		
21	Poignée pour porte en bois à canneau de qualité	U	20	-	
22		U	20		
23		U	20		
24			20		
25		U	03		
26			60		
27		ML			
28	Rateaux de jardin	U	03		

N°	Désignation	130	la ist	01	Data to	
29		11/1/	<u>Inité</u>	Qte	Prix unitaires	Montant HT
	Ciseaux jardin	المن العلوم الإجتماعية كالم	U	01		
30	Serfouette	1 3 1 3 11 18 1	U	02		
31	Monche rateaux	A gimin	U	03		
32	Raccord f mtk 16	Link 20	U	01		
33	Pisoval 25kg		U	01		
34	Support tringle		U	02		
35	Cadenas n50		U	01		
36	Poinier à canneau		U	04		
37	Verrou cadnas mm		U	02		
38	Coude plastique		U	02		
39	Prise encastré		U	02		
40	Clé à molette (pm)		U	01		
41	Tube peinture noir / crème		U	15		
42	Releau pienture (pm)		U	04		
43	Papier verre		U	04		196
44	Enduit 5kg		U			
45	Scotch jaune papier (gm)			01		
46	Dilluant 4,5 L		U	03		
			U	02		
47	Durcisseur vernis 500 ml		U	02		
48	Releau passe par tout		U	04		
	Pinceau plat n100		U	01		
50	Pinceau plat n 60		U	02		
51	Releou peinture GM		U	09		24
52	Mamelon 20/16		U	01		
53	Monchon 20		U	02		
54	Coude 20		U	02		
55	Vanne d'arret en cuivre 33/42		U	01		
56	Canneaux		U	10		
57	Enduit 10kg		U	02		
	Papier collant		U	04		
_	Scie a metaux		U	01		
_	Pince coupe tole		-			
-	Ecrou n 08		U	01		
			_	400		
_	Rondelle n 08		(G	01		
	Vis poelier 8*20		-	400		
_	Tuyau de clim 5M)		U	01		
-	Suppport pour climatiseur		U	02	*	
_	Tube ppr vert 75		U	03		
57	Crépine bronze 66/76		U	02		
8	Coude ppr vert 75/90		U	02		
9	Manchon ppr vert 75		U	02		
70	Raccord union pprc mal d 75		U	04		
71	Tiflon (gm)		U	03		
_	T ppr 75			02		
	Raccord ppr 75 33/42 F		100	02		

N°	<u>Désignation</u>	Unité Unité	Qte	Prix unitaires	Montant HT
74	Vanne d'arret 33/42	1.91.	02		
75	Manchette galvanisée 50/60	الله العلوم الاحتمام والح	01		
76	Plaque BA 13 de qualité	31 2000 100	20		
77	Feleau	A Sidening A	01		
78	Mamelon bronse 33/42	U de a de U	04		
79	Vanne d'arret tigre 33/42	U	02		
80	Mamelon ppr vert F 75	U	02		
81	Mamelon ppr vert M 75/66	U	02		
82	Réduction noir 63/33	U	02		
83	Prise avec minuteur électronique	U	01		
84	Régulateur de pression 20/27 + maneau	U	01		
85	Raccord 20 M multicouche 20/27	U	03		
86	T multicouche 20	U	02		
87	Coude 20 multicouche	U	01		
88	Raccord multicouche 20/20/27 libre	U	02		
89	Coulier à joint 16	U	14		
90	Raccord F 25 phd	U	02		
91	Réduction PHD 50/25	U	02		
92	Tuyau multicouche 20	ML	03		
	MON	NTANT HT			
	TV	/A 19%			
	MON	ITANT TTC			

ARRETTER LE PRESENT DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF EN TTC A LA SOMME DE :	*****************************

Fait à Relizane le :

LE SOUMISSIONNAIRE